



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE



Date d'approbation du conseil d'établissement : 9 décembre 2013	Date de révision (révision annuelle) : 1^{er} mars 2014
Nom de la direction de l'école : Marc-André Viens	Nom et fonction des personnes faisant partie de l'équipe de travail :
Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Christine Renaud; directrice adjointe	Diane Corriveau : Psychoéducatrice Éric Janvier : Technicien en éducation spécialisée Ève Deland : psychologue Chantal Rioux : Enseignante Leila Boujaid : Enseignante Danielle Lavoie : Travailleuse sociale au CSSS LaSalle
Nombre d'élèves : 230 élèves Niveau d'enseignement : Préscolaire à la 6 ^e année 2 classes d'accueil; 6 à 9 ans et 9 à 12 ans Point de service EDA pour les élèves en difficultés d'adaptation	

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Portrait de situation et priorisation des actions

1. Une **analyse de la situation** de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.

Voici les résultats du *questionnaire La sécurité à l'école; violence et intimidation* effectué auprès des élèves.

- Le sentiment de sécurité est très fort
- Le sentiment d'empathie est présent chez les élèves
- L'intervention des adultes perçue par les élèves est très bonne
- Aucune violence électronique
- Le taux d'intimidation est très bas

Nos priorités :

Résumé des actions pour 2013-2014

- 1) Développer une technique d'intervention universelle pour l'ensemble du personnel de l'école avec la trousse Intervention 100%
- 2) Consigner toutes les formes de violence
- 3) Mise en place du protocole d'intervention
- 4) Informer davantage les parents de notre plan d'action
- 5) Favoriser un environnement sain et sécuritaire

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Référentiels, outils et information
Plan d'action en prévention de la violence	
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Préciser le plan d'intervention en situation d'urgence pour chaque corps d'emploi. -Animation de jeux dans la cour par les éducatrices du service de garde, le midi. -Préciser le plan d'intervention en situation d'urgence pour chaque corps d'emploi. -Utilisation de caméras dans la cour et augmentation de l'éclairage aux abords de l'école. -Suggestions de lecture pour les élèves; disponible à la bibliothèque. -Offrir des références intéressantes aux parents par l'entremise du site internet de l'école et des Échos. -Solliciter davantage la participation des parents lors des différentes activités. -Diffuser le dépliant sur l'intimidation fait par la communauté sur le site internet de l'école. -Effectuer une surveillance plus stratégique dans la cour. -Meilleure utilisation de la roche de médiation par les élèves et les adultes. -Appliquer le principe d'intervention 100% (technique des 4R) -Développer un mécanisme commun de consignations des événements de violence. -Positionnement clair des adultes de l'école lorsqu'ils sont témoins de violence. -Développer une banque de conséquences et de gestes de réparation. -Continuer d'amener les jeunes à assumer la responsabilité de ses actions. -Conférence sur l'intimidation (Samuel Bricault pour les élèves de 5e et 6e année et la présentation Les trois petits cochons pour les élèves de 1e 2e et 3e année) -Ateliers de sensibilisation à l'intimidation pour les élèves de 4^e année.
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Capsule informative dans <i>Les Échos</i> du Grand-Héron et sur le site Internet de l'école. - Dépliant destiné aux parents expliquant le plan de lutte et la position de l'école, en précisant aussi les attentes par rapport au rôle du parent. - Liens en référence sur le site Internet de l'école, <ul style="list-style-type: none"> • dont le microsite du MELS : http://moijagis.com/ • Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit.

	<ul style="list-style-type: none"> • Aide-mémoire pour les parents d'élèves victimes, témoins ou intimidateurs : http://moijagis.com/ • Catherine SAMSON, <i>Comment savoir si votre enfant est victime d'intimidation</i>, http://www.csbe.qc.ca/csbe/rd/intimidation.pdf, Association québécoise des psychologues scolaires, p. 105 à 109. • Cyberintimidation : http://portailadm.csmb.qc.ca/sites/Intimidation/Site/Site%20Intimidation/Reseau%20St-Laurent/Cyberintimidation.pdf <ul style="list-style-type: none"> - Protocole d'intimidation à l'agenda. - Synthèse des rôles de chacun (élève, direction, conseil d'établissement, commission scolaire) pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école.
--	---

Protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence

<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'accessibilité des adultes; position claire des adultes devant la violence. Le message véhiculé par les adultes démontre que la violence et l'intimidation ne sont pas acceptées et qu'ils sont disponibles pour accueillir et soutenir les élèves victimes et témoins de violence et d'intimidation. - Une boîte postale située près du secrétariat est disponible pour signaler ou dénoncer un acte de violence ou d'intimidation. - Pour signaler une situation d'intimidation ou de violence contactez M. Marc-André Viens, directeur (514-365-9337 poste 2) ou M. Éric Janvier, technicien en éducation spécialisé (514-365-9337 poste 5378) - Une Fiche de signalement d'un acte d'intimidation ou de violence est complétée par le TES de l'école ou la direction pour tout acte de violence ou d'intimidation.
---	--

<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Signaler la situation : <u>Élèves</u> : Proposer de l'aide à la victime. Intervenir auprès de l'intimidateur et lui dire que tu n'es pas d'accord avec sa manière d'agir. Informé un adulte de l'école en qui tu as confiance ou utiliser la boîte postale.
---	---

<p>Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par la direction de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP)</p>	<p><u>Personnel de l'école</u> :</p> <p>Mettre fin à la violence, nommer le comportement inadéquat et orienter vers les comportements attendus.</p> <p>Vérification auprès de l'élève ciblé s'il ne s'agit pas d'une situation d'intimidation et le rassurer.</p> <p>Consigner et transmettre un rapport d'événement à M. Éric Janvier (TES) et mettre une copie à l'agenda de l'élève.</p> <p><u>TES de l'école</u> :</p> <p>Évaluation du signalement et enquête s'il y a lieu.</p> <p>Rapporte la situation à la direction de l'école et voit aux mesures à entreprendre. (Procédure d'application du code de vie et protocole d'intervention-intimidation et violence).</p> <p><u>Direction</u> :</p> <p>Avec le TES, elle fait le suivi auprès des élèves impliqués et des parents.</p> <p>Consignation de l'événement au dossier.</p> <p><u>Personnes externes</u> : Contacter M. Marc-André Viens, directeur (514-365-9337 poste 2) ou M. Éric Janvier, technicien en éducation spécialisé (514-365-9337 poste 5378).</p>
---	--

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Référentiels, outils et information
<p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<p>Les signalements se font en toute confidentialité et sont remis à la direction de l'école pour être déposés au dossier sous clé.</p> <p>-Pour chaque situation, les élèves sont toujours convoqués soit par l'entremise de l'enseignante ou sont appelés à se diriger au secrétariat comme pour de nombreuses occasions.</p> <p>-Pour chaque situation, l'enseignant de l'élève sera informé lors d'un rendez-vous avec la direction et les membres du personnel concernés seront informés par courriel.</p>
<p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles</p>	<p>Chaque situation d'intimidation ou de violence est traitée conformément au protocole, mais peut différer d'un élève à l'autre en fonction de l'événement.</p>

<p>offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.</p>	<p>*Voir <i>PROTOCOLE D'INTIMIDATION</i> en annexe et à l'agenda page PE-7. *De façon plus précise en fonction du rôle de l'élève, nous pouvons nous référer au tableau <i>PROTOCOLE D'INTERVENTION</i> en annexe.</p>
<p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.</p>	<p>Chaque situation sera jugée en fonction de la gravité des paroles ou des gestes posés, du caractère répétitif et de la difficulté de l'agresseur de prendre conscience de la gravité de ses gestes. Bien sûr aucune violence ne sera tolérée, ni en paroles, ni en gestes.</p> <p>-Procédures d'application du code de vie (en annexe et à l'agenda, page PE-6) -Protocole d'intimidation (en annexe et à l'agenda, page PE-7)</p>
<p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<p>-Modalité auprès de la CSMB (analyste :514-855-4500 poste4649) pour formuler une plainte concernant le suivi d'un acte d'intimidation ou de violence.</p>